MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
=======
CABINET

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

0085

ARRETE N°2026_____MEF/CAB portant détermination des prestations spécifiques et procédures applicables.

Visa N° 000257
du 19/03/2026

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la constitution ;

Vu la charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu le décret n° 2024-1565/PRES/PM du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°2024-1457/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu la loi n°005-2024/ALT du 20 avril 2024 portant règlementation générale de la commande publique au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics;

Vu le décret n°2024-1695/PRES/PM du 31 décembre 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

Vu le décret n°2024-1787/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant règlementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 80 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, le présent arrêté porte détermination des prestations spécifiques et procédures applicables.

Article 2 : Aux termes du présent arrêté, sont qualifiées de prestations spécifiques, les fournitures, services et travaux dont la nature, le monopole de fait du prestataire, la qualité de l'autorité contractante ou du prestataire ou la réglementation du prix, rend inefficace la mise en concurrence pour leur acquisition ou leur exécution.

Il en est de même pour les acquisitions de biens et services entrant dans le cœur de métiers des sociétés d'Etat.

Article 3 : Les prestations spécifiques sont regroupées en prestations à prix réglementés et en prestations à prix non réglementés ainsi que celles entrant dans le cœur de métiers des Sociétés d'Etat.

Article 4 : Les prestations spécifiques à prix réglementés et à prix non réglementés sont fixées ainsi qu'il suit :

Prestations spécifiques à prix réglementés

- l'acquisition du carburant ;
- la location de matériel de transport auprès des structures publiques ;
- la location de salles auprès des structures publiques ;
- la location de matériel autre que de transport, auprès de structures publiques ;
- les prestations aéroportuaires réalisées par l'Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ;
- la visite technique effectuée par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ;
- l'acquisition des produits auprès de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques (CAMEG) ;
- le diagnostic des véhicules dans un centre agréé par l'Etat ;
- l'abonnement au péage;
- les prestations de transit dans le cadre des dons à l'administration publique;
- l'acquisition de cartes SIM, de clés de connexion et de cartes prépayées téléphoniques ;
- l'abonnement à la connexion internet avec les opérateurs de téléphonie mobile ou avec les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) agréés par la structure nationale compétente ;
- l'abonnement en eau, électricité et téléphone ;
- l'acquisition du gaz butane ;

- les prestations de sécurité (police, gendarmerie et sapeur-pompier).

Prestations spécifiques à prix non réglementés

- l'acquisition de lubrifiants ;
- l'abonnement aux journaux et revues ;
- l'abonnement aux bouquets satellitaires ou à l'internet ;
- les prestations d'artistes (musiciens, comédiens, maitres de cérémonie, animateurs, troupes théâtrales et de danse) ;
- l'acquisition d'objets d'art à titre de cadeaux ;
- l'acquisition d'œuvres d'art existant sur le marché pour la décoration des édifices publics ou d'antiquité et de collection pour les musées publics ;
- la location de vidéo projecteurs, de téléviseurs et de matériel de sonorisation ;
- l'acquisition de titres de transports auprès des compagnies de transport ;
- l'inscription individuelle aux formations proposées par les cabinets et les structures de formation sur la base d'offres publiques de formation (catalogue) ;
- les couvertures médiatiques (presse écrite, télévisuelle, radio, presse en ligne et reportage photo et vidéo) ;
- les insertions et communiqués dans la presse ;
- la diffusion de communiqués ;
- la diffusion de spots publicitaires ;
- la diffusion de films documentaires ;
- l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organes de télé ou de radiodiffusion ;
- les prestations d'hébergement et de restauration des hôtes de marque des premiers responsables (Président du Faso, Premier Ministre, Ministre, Président d'institution, Président du Conseil de collectivité) ;
- les prestations d'expertise et de contre-expertise ordonnée par une autorité publique habilitée ;
- les activités d'essai, d'études et de contrôles géotechniques, d'essais sur les matériaux de construction et de contrôle technique ;
- l'acquisition d'oxygène médical ;
- les souscriptions aux produits d'assurance ;

- les acquisitions de biens et services avec les structures publiques y compris les agences publiques de maîtrise d'ouvrage déléguée. Pour les agences publiques de maîtrise d'ouvrage déléguée, la contractualisation se fait dans la limite du quota à elles réservé par la règlementation en vigueur ;

- les acquisitions de biens et services avec les structures associatives et les ONG ;

- les acquisitions de biens et services avec les structures faîtières de paysans, de producteurs agricoles, d'éleveurs et d'artisans, les sociétés coopératives de producteurs agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques et leurs faîtières.

Article 5 : Les prestations entrant dans le cœur de métiers des Sociétés d'Etat sont déterminées selon la liste suivante par société d'Etat :

1. **Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)**

- atelier complet de forage ;
- pièces de rechanges pour atelier de forage ;
- consommables pour analyse géochimique ;
- spectromètre à fluorescence X (XRF) de paillasse ;
- bancs d'épreuve ;
- pièces de rechanges des équipements d'épreuve ;
- microscope électronique à balayage (MEB) ;
- service de datation géochronologique des échantillons ;
- maintenance des équipements de laboratoires.

2. **Caisse des Dépôts et d'Investissements (CDI)**

- Les études d'impacts environnementaux et sociaux ;
- Les dues diligences dans le cadre d'acquisitions de sociétés ou de prises de participations ;
- Les acquisitions d'unités industrielles et assistances techniques ;
- Les réalisations d'infrastructures servant à abriter les unités industrielles ;
- Les études de faisabilité ;
- Les études de marché ;

3. **Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Générique (CAMEG)**

- Médicaments Essentiels Génériques
- Vaccins ;
- Intrants nutritionnels ;
- Consommables médicaux ;
- Réactifs et consommables de laboratoire.

4. **Centrale d'Achat des Médicaments Vétérinaires (CAMVET)**

- Vaccins ;
- Antibiotiques ;
- Antiparasitaires y compris les trypanocides ;
- Vitamines ;
- Matériels vétérinaires (aiguilles, seringues, verres de rechange).

5. **Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA)**

- Equipements ou matériels de Contrôle technique (Bancs de contrôle de freinage pour véhicules légers et lourds, Banc contrôle de suspension pour véhicules légers, Banc de contrôle de limiteur de vitesse, Banc de contrôle de freinage pour moto,

Ripomètres, Plaques à débattement, Pèses essieux, Opacimètres, Règlophares, Station de contrôle technique mobile) ;

- Equipements et matériels de Diagnostics, étalonnage et maintenance automobile et des véhicules spéciaux ;
- Cartes PVC ;
- Imprimantes pour les cartes PVC ;
- Consommables pour les imprimantes des cartes PVC ;
- Equipements ou matériels pour les Jaugeages de camions citernes ;
- Pont élévateur pour véhicules ;
- Analyseurs de gaz ;
- Extracteur des gaz d'échappement dans les halls ;
- Autres équipements et matériels de contrôle (TSP, PDA, Appareils d'authentification de numéro de châssis) ;
- Pièces de rechange et logiciels pour les équipements sus visés ;
- Centre de Gestion des Citées (CEGECI)
- Etudes architecturales ;
- Etudes d'impact environnemental et social ;
- Travaux d'ouverture de voies sommaire.

6. FASO KOSAM

- Lait cru ;
- Intrants de transformation de lait (ferments lactiques, présure, arômes et édulcorants, stabilisants, épaississants et conservateurs, sucre) ;
- Emballage pour les produits de la société ;
- Contrôle et analyse des échantillons ;
- Entretien et maintenance des équipements de transformation ;
- Pièces de rechange des unités de transformation du lait ;
- Matériel et réactifs de laboratoire ;
- Equipement de transformation des produits laitiers ;

7. FASO GUULGO

Ancienne liste

- Soja et produits dérivés ;
- Farine de poisson et coquille d'huitres ;
- Son de riz, son de blé ;
- Tourteaux en pélé ou tourteau SN-CITEC
- Tourteau vrac ;
- Prémix et autres adjuvants (dl méthionine, lysine, thréonine, sulfate de fer, sel, phosphate bicalcique, bicarbonate de sodium, procalcium 500mg, choline, MG (rovimix)) ;
- Emballage pour produits finis.

Nouvelle liste

- Matières premières agricoles (soja, maïs, produits dérivés)
- Prémix et divers additifs alimentaires ;
- Produits et sous-produits industriels utilisés dans la formulation des aliments ;

- Pièces de rechange pour équipements industriels ;
- Entretien et maintenance des équipements industriels ;
- Analyse des échantillons de matières premières et produits finis ;
- Emballage pour produits finis ;

8. **Faso Transit et Logistique (FTL)**
   - Location de camions conteneurs et/ou d'aéronefs pour le transport express et sécurisé de toutes les catégories de marchandises ;
   - Location de moyens mécaniques et/ou de main d'œuvre qualifiée pour les opérations de chargement, de déchargement, de déplacement de conteneurs, de magasinage, de stockage et de déstockage des camions conteneurs et/ou des avions contenant des marchandises ;
   - Location d'entrepôts homologués ;
   - Maintenance et dépannage des équipements informatiques et logistiques ;

9. **La Poste Burkina Faso**
   - timbre à date (TAD) ;
   - encre grasse pour timbre à date ;
   - bulletin de dépôt avec codes à barres ;
   - griffes codiques ;
   - livret d'épargne ;
   - lecteur de code à barres ;
   - cartes bancaires ;
   - guichet automatique de banque (GAB).

10. **Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP)**
    - pénétromètre ;
    - sondeuse ;
    - équipement complet pour formulation du béton bitumineux niveau 4 ;
    - pressiomètre ;
    - presse universelle pour Marshall et Duriez ;
    - appareil distillation émulsion ;
    - presse à béton ;
    - rectifieuse d'éprouvette de béton ;
    - souffre industriel ;
    - trichloroethylène ;
    - maintenance et réparation des équipements ci-dessus.

11. **Lotérie Nationale Burkinabè (LONAB)**
    - tickets de tombola ;
    - acquisition de solutions de jeux et Serveurs d'exploitation ;
    - terminaux complets de prise de paris ;

- pièces de rechange et consommables des terminaux
- abonnement informations hippiques et sportives (PMU/autres infos nécessaires pour le jeu Equidia) ;
- internet et liaisons spécialisées de télécommunication pour prises de paris ;
- intégrateur ;
- maintenance des équipements de jeux ;
- acquisition de biens et services dans le cadre des prix en nature instantané.
- Hébergement Cloud serveur

12. Minoterie du Faso (MINOFA)

- acquisition de blé ;
- acquisition de fortifiants et adjuvants ;
- acquisition de pièces de rechanges pour équipement de production ;
- emballages pour farine.

13. Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)

- acquisition pièces de rechange électriques et électromécaniques ;
- maintenance des grosses électropompes ;
- maintenance des grands groupes électrogènes ;
- maintenance des équipements de laboratoire ;
- matériel de branchement et Pièces hydrauliques et raccords ;
- compteurs d'eau et débitmètres ;
- produits chimiques pour le traitement des eaux ;
- réactifs pour l'analyse des eaux usées et eaux potables.

14. Société des Aéroports du Faso (SAFA)

I- Fournitures et services courants

METEO

- équipements de la météo ;
- maintenance et entretien des équipements de la météo ;
- consommables et pièces de rechange pour l'entretien, la réparation des équipements de la météo ;

SURETE

- équipements de sûreté ;
- consommables et pièces de rechange pour l'entretien et la réparation des équipements de sureté ;
- maintenance et entretien des équipements de sureté ;
- prestations de service de brigade cynophile ;

ENGINS PISTE OU GSE

- équipements d'assistance en escale (GSE) ou engins piste ;
- consommables et pièces de rechanges pour l'entretien et la réparation des équipements d'assistance en escale ou engins pistes ;

- maintenance et réparation des équipements d'assistance en escale ;

EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION, DE NAVIGATION ET DE SURVEILLANCE (CNS)

- équipements de CNS ;
- consommables et pièces de rechange
- maintenance et entretien des équipements CNS ;

AUTRES EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

- matériel informatique spécifiques (imprimante oki, desktop d'enregistrement ; FIDS, PPA, GRF) et consommables spécifiques (tête d'oki, étiquète thermique, bag tag, cartes d'accès à bords et manuels, ruban) ;
- cartes aéronautiques ;
- système de gestion des activités aéronautiques (world trader, plateforme CUPPS, ABOMIS, PPA, facturations des prestations) ;
- Acquisition de carrousels et bascules pesages des bagages et fret, consommables et pièces de rechanges pour l'entretien et la réparation.

CATERING

- restauration spécifique au profit des salons VIP, salon d'honneur et ministériel pour les passagers

SERVICES COURANTS AEROGARES

- Entretien, nettoyage des locaux (aérogares) ;
- Entretien et maintenance des groupes électrogènes de puissances, du réseau informatique et électrique, des climatiseurs, des onduleurs et sanitaires des aérogares ;

II- PRESTATIONS INTELLECTUELLES

- Etudes architecturales et d'ingénieries des travaux dans les aérogares

III- TRAVAUX

- Travaux de construction de diverses infrastructures pour les FDS en charge de la sûreté et de la sécurité de nos aéroports (brigades, guérites, miradors de combats militaires) ;
- Travaux de construction/reconstruction, d'extension des aires de mouvements avions (piste d'atterrissage, voies de circulation avions, des parkings) et des murs de sécurité dans les aéroports du Burkina Faso.
- Travaux d'entretien/réhabilitation/réfection des aérogares, des aires de mouvements avions (piste d'atterrissage, voies de circulation avions, des parkings) et des murs de sécurité dans les aéroports du Burkina Faso.

15. Société Burkinabè de Télédiffusion (SBT)

- acquisition de pièces de rechange pour le réseau de diffusion Télévision Numérique de Terre (TNT) ;
- location satellitaire pour le transport des signaux de télévision numérique et de radiodiffusion sonore du multiplex Télévision Numérique de Terre (TNT).

16. **Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)**

- acquisition de matières premières pour la fabrication d'engrais chimiques ;
- emballages pour engrais et pour Burkina phosphate ;
- acquisition de pièces de rechanges pour les unités de production ;
- analyse des échantillons ;
- entretien et maintenance des équipements de productions ;
- maintenance des engins lourds (Pelle-chargeuse ; chariots élévateurs ; camion benne).

17. **Société Nouvelle-Brasserie du Faso (SN-BRAFASO)**

- Produits de laboratoire ;
- Entretien et maintenance de matériel de laboratoire ;
- Chariots élévateurs ;
- Matière première (malt, houblon, sorgho, maïs, sucre, levure) ;
- Matière et produits spécifiques (sable de quartz, réfrigérant oïl, sel industriel) ;
- Produits chimiques ;
- Bouteilles ;
- Prestations de services hébergement de personnel technique expatrié ;
- Location d'engins lourds ;

18. **Société Burkinabè d'Intrants et de matériels agropastoraux (SOBIMAP)**

- Engrais chimique/minéral (NPK, Urée, KCl, DAP) ;
- Engrais organique ;
- Semences fourragères ;
- Motoculteurs (7hp, 12hp et 17hp) ;

19. **Société de Gestion de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB)**

Equipements, pièces de rechange, accessoires et consommables pour :

- **Bloc opératoire**

- amplificateur de brillance ;
- aspirateur médico-chirurgical ;
- bistouri électrique / générateur de bistouri / équipement d'électrochirurgie
- chariot d'anesthésie / station d'anesthésie ;
- colonnes d'endoscopie (source de lumière, système enregistrement, camera, écran, support, optiques) ;
- endoscopes rigides et souples ;
- éclairage opératoire / scialytique /lampe ;
- lavabo aseptique pour chirurgien ;
- machine à laver aseptique / lave-linge aseptique ;
- microscopes (opératoire, optique) ;
- moniteur fœtal ou cardio-tocographe ;
- moteurs chirurgicaux ;
- stérilisateurs (autoclave et poupinel) ;
- table d'opération ;

- instruments médico-chirurgicaux ;

- **Réanimation et urgence**

- appareil de photothérapie / appareil à ultra-violet ;
- défibrillateur ;
- concentrateur d'oxygène / extracteur d'oxygène ;
- bilirubinomètre ;
- couveuse néonatale / incubateur néonatal ;
- moniteur de spo2 ;
- moniteur multiparamétrique / scope médical ;
- pompe à nutrition entérale / pompe de gavage ;
- pousse seringue/ pompe à perfusion ;
- respirateur/ventilateur de réanimation ;
- table chauffante pour nouveau-né / table de réanimation du nouveau-né ;
- réfrigérateur médical ;
- lits médicaux électriques ;

- **Laboratoire**

- appareil de groupage sanguin ;
- Automate de biochimie ;
- Équipements d'anatomo-pathologie et biologie moléculaire (automates, microscopes, microtome, station d'enrobage, spectrophotomètre) ;
- Appareils d'imagerie (échographe, radiographe, OCT, TDM ; RTE) ;
- Station d'épreuve effort ;
- Fauteuils dentaires complets.

20. Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)

- pièces de rechange pour groupes électrogènes et auxiliaires ;
- entretien, réparation et maintenance des groupes et auxiliaires ;
- location de groupes électrogènes ;
- pièces de rechanges des lignes et postes HTB ;
- configuration, paramétrage et essais de mise en service des équipements de protection et de contrôle commande ;
- transformateurs (de puissance, de mesure, autotransformateur) ;
- câbles HTA souterrains et accessoires ;
- disjoncteurs et accessoires ;
- interrupteur aérien à coupure dans le creux de tension.

21. Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures (SONABHY)

- achat de carburant ;
- acquisition de pièces de rechange hydrocarbures gazeux (pièces de rechange SIHI, SIRAGA, lignes emplissage, COMPAAIR, ATLAS COPCO, CORKEN) ;
- acquisition de pièces de rechange hydrocarbures liquides (PEROLO, SATAM ALMA, radar EMERSON) ;
- entretien des ponts bascules (Étalonnage et maintenance réglementaire) ;

- acquisition de consommables exploitation (Scellés pour Camions citernes, capsules de sécurité, robinet et clapets bouteilles de gaz, émulseur FFFP) ;
- location de charriots élévateurs ATEX pour bouteille de gaz.

22. Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire (SONAGESS)

- sac en jute ;
- sac en polypropylène (PP) ;
- pulvérisateur ;
- bâche de traitement phytosanitaire ;
- bâche de protection ;
- véhicule de traitement phytosanitaire.

23. Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'équipement Rural (SONATER)

- Machines apportant la force motrice (tracteurs et leurs accessoires, motoculteurs et leurs accessoires) ;
- Equipements de traitement post récolte (égraineuses, batteuses) ;
- Equipements d'exhaure de l'eau (motopompe) ;
- Equipements de semi (semoirs) ;
- Equipements d'entretien (sarcleurs, corps-butteur). ;
- Equipements de transformation (broyeurs, décortiqueuses, torificateurs) ;

24. Société Nationale de l'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR)

- études architecturales ;
- études de voirie et assainissement ;
- études d'Impact Environnemental et Social (E.I.E.S) ;
- travaux d'électrification ;
- travaux d'adduction en eau potable ;
- travaux d'ouverture de voirie sommaire.

25. Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B)

- matériel d'entretien ferroviaire ;
- outils d'auscultations et d'entretiens de la voie ferrée ;
- outils d'auscultations et d'entretiens du matériel roulant ferroviaire.

Article 6 : Les prestations spécifiques ci-dessus indiquées peuvent faire l'objet d'entente directe à l'initiative des autorités contractantes qui s'assurent que les prestataires pressentis sont en règle vis-à-vis de l'administration.

Pour le cas spécifique des sociétés coopératives de producteurs agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques et leurs faîtières visées à l'article 4 du présent arrêté, les pièces administratives exigées sont l'attestation de situation fiscale, le document d'immatriculation ainsi que l'attestation CNSS conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°2025-0323/MEF/CAB du 09 juillet 2025 portant fixation des pièces administratives exigées des candidats aux machés publics, modalités de fonctionnement

des commissions d'attributions des marchés, des commissions de réception et des comités de validation.

Les sociétés coopératives pressenties doivent figurer dans un répertoire établi annuellement par le Ministère en charge de l'agriculture et publié dans la revue des marchés publics.

Article 7 : Le recours à la procédure d'entente directe relative aux prestations spécifiques ne fait pas l'objet d'avis a priori de la structure chargée du contrôle de la commande publique ni d'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Toutefois, le projet de contrat accompagné de la facture pro forma doit être soumis au visa préalable de la structure chargée du contrôle des engagements financiers conformément aux textes en vigueur, sous réserve des dérogations en matière de contrôle a priori des différents actes.

Article 8 : Les prestations spécifiques à prix réglementés et à prix non réglementés énumérées à l'article 4 du présent arrêté peuvent être commandées par toute autorité contractante.

Pour ce qui concerne les acquisitions entrant dans le cœur de métiers, chaque société d'Etat ne peut commander que les biens et services à elle attribués à l'article 5 du présent arrêté. Dans ce dernier cas, les sociétés d'Etat concernées ont l'obligation de commander les biens et services ci-dessus cités directement auprès des fabricants ou des producteurs, dans la mesure du possible.

Article 9 : Les prestations et acquisitions visées aux articles 4 et 5 du présent arrêté font l'objet de réception conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°2025-0307/MEF/CAB du 30 juin 2025, portant détermination des prestations spécifiques et procédures applicables.

Article 11 : Le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 23 MARS 2026

Le Ministre

Aboubakar NACANABO

Officier de l'Ordre de l'Etalon